

Mairie de SEMBADEL

23, rue Saint Badel
Le Bourg
43160 SEMBADEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr GOBET Roland**

Présents : **M. GOBET Roland, M. RAYMOND Dominique, Mme PIRAS Solange, M. CHAUSSAT Thierry, M. COUDERT Jean-Luc, M. HUGON Roland, Mme NICAISE Marie-Claude, M. TEYSSIER Thomas**

Absent(s) : **M. MAISONNEUVE Sébastien, donne pouvoir à M. RAYMOND Dominique, Mme COUDERT Manon**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude NICAISE

Convocation adressée aux membres du conseil municipal le **30 octobre 2025**

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025:

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 9 | 0 | 0 |

Délibérations adoptées :

Délibération N° 251101

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n°DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création en 2017, les statuts déterminant les compétences de la Communauté d'Agglomération n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives et aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la Communauté d'Agglomération, en s'appuyant sur son projet de territoire.

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts. Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;

- cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives-Charensac ;
- enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

En application des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale et de l'article L 5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°265 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

le conseil municipal de SEMBADEL :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, statuts annexés à la présente délibération.

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Pour 9 | Abstention 0 | Contre 0 |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|

Délibération N° 251102

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant BP 2026

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionné à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a | RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c | Montant total à prendre en compte d= a + c |
|----------|---|---|---|---|
| D 20 | 0.00 € | 10 098.00 € | 0.00 | 0.00 € |
| D 204 | 10 000.00€ | 0.00 € | 0.00 | 10 000.00 € |
| D 21 | 721 617.05€ | 31 119.00 € | 0.00 | 721 617.05 € |
| D 23 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 | 0.00 € |
| | | | TOTAL | 731 617.05 € |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées 731 617.05 € *25% = **182 904.26 €**

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **182 904.26 €** répartis comme suit :

| Chapitre / article | N° opération | Libellé | Montant |
|--------------------|--------------|---------|--------------------|
| Chapitre 20 | | | 0.00 € |
| Chapitre 204 | | | 0.00 € |
| Chapitre 21 | | | |
| Cpte 2151 | | | 132 904.26 € |
| Cpte 21318 | | | 20 000.00 € |
| Cpte 21321 | | | 10 000.00 € |
| Cpte 21578 | | | 20 000.00 € |
| Chapitre 231 | | | 0.00 € |
| TOTAL | | | 182 904.26€ |

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| Pour | Abstention | Contre |
|----------|------------|----------|
| 9 | 0 | 0 |

Délibération N° 251103

Objet : Demande achat de terrain lot A sur la parcelle D 1579 (N° D1734 après bornage

Précision complémentaire à la délibération N° 250705 du 17/07/2025

Exposé : M. le Maire rappelle la délibération n° 250705 du 17 juillet dernier acceptant la vente à M. Pedoux de la parcelle D 1734 d'une superficie de 1087 m².

Il a été oublié de mentionner un droit à réméré sur cette vente sur la délibération N° 250705 du 17/07/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- OUI l'exposé de M. le Maire,

En accord avec le futur acquéreur :

- DECIDE de faire valoir un droit à réméré de 3 ans, sur la vente à M. PEDEUX. Si au bout de 3 années la construction n'était pas réalisée, la municipalité se réserve le droit de récupérer le terrain non utilisé.

- CHARGE le maire ou son représentant d'en informer le notaire en charge de la vente.

| Pour | Abstention | Contre |
|----------|------------|----------|
| 9 | 0 | 0 |

Objet : Demandes d'achat bien de section La Roche

Mr le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçus en mairie, concernant une demande d'achat de bien de section à La Roche, de la part de Mr HUGON Roland concerne une partie d'un bien de section jouxtant sa propriété superficielle environ 1500 m² sur la parcelle D 1597

Il précise qu'il y a lieu de consulter les électeurs de la section de La Roche avant toute procédure de vente.

M. Roland HUGON concerné par cette demande, s'est retiré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **OUI** l'exposé de Mr le Maire,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à lancer la consultation,
- **FIXE** le prix à 1€ le m² pour le terrain jouxtant la propriété bâtie du demandeur,
- **DECIDE** que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **DEMANDE** à Mr Maire ou son représentant d'établir la liste des électeurs de la section de La Roche,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à procéder à la consultation des électeurs de la section de La Roche, sur la vente d'une partie de la parcelle D 1597, d'une superficie de 1500 m² environ à Mr HUGON Roland.

M. Hugon s'étant retiré

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Pour 8 | Abstention 0 | Contre 0 |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------|

• **Questions diverses :**

- Compte rendu RPOS (rapport performance qualité du service) de la DEA : 53 314 abonnés – 7 792 921 m³ distribués – rendement global sur l'ensemble du périmètre 78.6 % - 55 km de réseaux renouvelés sur les 5 dernières années.
- Demande d'aide financières pour séjour au ski des collégiens : pas de suite favorable donnée à cette requête. (à l'unanimité)
- Vente terrain ZA Les Faux : La vente entre la CAPEV et l'acheteur sera finalisée courant décembre 2025. Il sera nécessaire de prévoir l'enfouissement des réseaux secs devant la ZA. (Attention à la ligne HTA). Il serait souhaitable de créer également une tranchée avec la DEA pour raccordement eau et assainissement.
- Puits alimentant la future fontaine (demande d'une famille) : Suite aux travaux de Sembadel Bourg la modification de l'emplacement du puits qui alimentait les bacs (environ 1 m) aurait eu pour conséquence d'assécher le puits de la maison Chaussat. Les demandeurs vont faire appel à deux sourciers afin de trouver un nouveau filon. Ils demandent si la commune pourrait payer le forage futur si le filon est trouvé. Réponse : La collectivité ne peut pas financer des travaux sur la propriété privée d'un particulier. De plus, à présent, leur propriété est alimentée par le réseau d'eau potable de la commune.

- Point sur les travaux du Bourg :
 - o Les deux escaliers sont presque terminés,
 - o Sable posé
 - o Fontaine et bacs à fleurs commandés
 - o Rambarde escalier « Rue des prairies » commandée

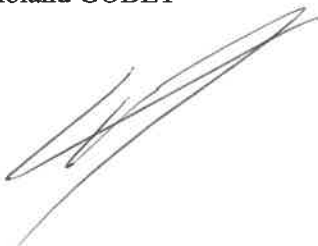
- Point sur les futurs projets concernant le territoire de la commune :
 - o Il est décidé de ne pas déposer de dossier DETR cette année afin de ne pas imposer des objectifs à la future municipalité (à l'unanimité)
 - o RD 13 Sembadel / Félines : sécurisation et diminution de la vitesse
 - o Plateau traversant devant école
 - o Terrain Sembadel gare derrière l'école : lotissement ou autres....
 - o Feux récompense sur RD 906 afin de limiter la vitesse
 - o 2eme phase travaux le Bourg
 - o Enfouissement réseaux Bonnefond
 - o MAM extension de la superficie à envisager

- Repas des aînés : date arrêtée le dimanche 30 novembre 2025 : Les invitations ont été lancées.

Séance levée à 22 h 15

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 15/01/2026 à 20 h 30

Le Maire,
Roland GOBET



Le secrétaire de séance
Marie-Claude NICAISE



